

# altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°17 Février 2007

## Signaux forts

### Stress au travail : un risque professionnel à prendre au sérieux

Trop longtemps sous-estimée en France, la question du stress au travail fait l'objet d'une attention renouvelée. Ainsi, les 1<sup>er</sup> et 2 février derniers, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) organisait un colloque sur le sujet : *"Le stress au travail, une réalité : quelle prévention, quels acteurs et quels outils ?"*

#### 27 % des salariés concernés

Quelques chiffres permettent d'en prendre la mesure. Selon une enquête de 2005 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie au travail, 27 % des salariés français se plaignent de problèmes de santé liés à un travail stressant, ce qui fait du stress le troisième problème de santé au travail, après le mal de dos et les troubles musculo-squelettiques. Par ailleurs, selon une enquête réalisée en 2003 par le ministère de l'Emploi, 61 % des Français estiment que leur travail est "fortement stressant". Enfin, selon une étude de l'INRS, *"le coût social du stress au travail est compris entre 830 et 1656 millions d'euros, ce qui équivaut à 10 à 20 % des dépenses de la branche Accidents du travail / Maladies professionnelles de la Sécurité sociale"* !

#### Risque professionnel, à double titre

Comme le souligne l'INRS, *"il s'agit d'un risque professionnel à double titre : des études scientifiques ont mis en évidence des liens entre des situations de travail stressantes et l'apparition de problèmes de santé mineurs ou de maladies plus sérieuses, et il est probable que le stress contribue à la survenue de certains accidents du travail."* Comme le font les intervenants de Point-Org-Sécurité, le stress doit donc être pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et faire l'objet d'une campagne de prévention active. Mais attention, pour l'INRS, il faut savoir conserver une juste hiérarchie des priorités : *"on ne peut s'attaquer aux risques psychosociaux, comme le stress, que si les risques plus immédiats (par exemple, physiques, chimiques ou électriques) sont circonscrits."* Pour en savoir plus sur le stress au travail et les possibles démarches de prévention à mettre en œuvre on se reportera utilement au dossier que lui consacre l'INRS sur son site internet ([www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)). ■

## Éditorial

### Prévention des risques professionnels : *La réussite passe aussi par l'adhésion des salariés !*

Édicter des consignes de sécurité, c'est bien. Y faire adhérer les employés c'est mieux ! C'est ce que rappelait opportunément un dossier sur la prévention de risques professionnels publié, le 5 février dernier, dans le cahier "Économie" du quotidien *Aujourd'hui-Le Parisien*.

Selon le quotidien, près de 90 % des entreprises mènent une politique de prévention, mais l'implication des employés fait trop souvent défaut. Or, elle est essentielle. Comme le dit, Georges Balavoine, directeur de la prévention d'Eurovia, une filiale de Vinci, *"c'est bien beau de donner des équipements et du matériel, de les obliger à porter des lunettes ou encore d'afficher les consignes de sécurité, mais cela ne suffit pas pour faire baisser le nombre d'accidents du travail. Il faut être proactifs et agir sur le comportement de nos collaborateurs pour qu'ils changent leurs mauvaises habitudes."*

#### 80 à 85 % des accidents dus à un manque d'attention de salariés

Le journal cite le cas exemplaire d'Imerys TC, une entreprise de 2000 salariés, spécialisée dans la production de briques et de tuiles. Malgré le recours aux outils de prévention classique - ports d'équipements, mesures de sécurité affichées partout -, le taux d'accidents ne baissait pas. Après analyse, le directeur des ressources humaines s'est rendu compte que *"80 à 85 % des accidents étaient dus à un manque d'attention des employés"*. Il en a donc déduit qu'*"il fallait agir sur leur comportement."* À cette fin, les chefs d'équipe ont été mobilisés et sensibilisés : en quelques mois, la fréquence des accidents a littéralement chuté.

Autre exemple : celui de l'usine General Electric Healthcare de Buc (Yvelines). Pour mener à bien quelque 20 projets d'amélioration des conditions de travail, son directeur dispose d'une enveloppe de 1,8 million d'euros. Cependant, il n'en estime pas moins que *"rien n'aurait été possible sans l'implication des salariés, de l'ouvrier au manager"*. En l'occurrence, tous ont été associés via des groupes de réflexion et de travail sur la sécurité. Pour la direction, cette démarche n'a que des avantages : *"c'est plus facile de changer les mauvaises habitudes et les mentalités puisque les employés sont les premiers acteurs du changement."*

#### Saisir l'opportunité du document unique d'évaluation des risques professionnels

En d'autres termes, pour qu'une politique de prévention soit réellement efficace, il est absolument nécessaire d'obtenir l'adhésion des salariés. C'est pourquoi, dans les entreprises, les intervenants de Point-Org-Sécurité insistent toujours pour que les employés soient associés aux réflexions sur la sécurité. C'est notamment ce qu'ils font lorsqu'ils interviennent dans le cadre de la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels. Au sein de Point-Org-Sécurité, nous considérons en effet qu'au-delà de l'indispensable recension des risques, la réalisation du document unique représente une formidable opportunité de sensibiliser les salariés aux comportements dangereux. ■

## Focus

### Nouveau Code du travail : la sécurité et la santé au travail valorisées

Engagée en février 2005, la simplification du Code du travail serait sur le point d'aboutir. Le nouveau Code devrait être publié en mars. L'objectif n'était pas de modifier le droit, mais de le rendre plus lisible. Ainsi, au lieu de quinze parties, le nouveau code en comprendra neuf. Signe des temps, de nouvelles parties ont été créées, pour affirmer l'importance que le ministère attache à la santé et la sécurité au travail. ■

*Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques*

## ● Premier baromètre sur "l'image santé" des entreprises : communiquer ne suffit pas !

Réalisé par l'agence Protéines en association avec l'institut BVA, le premier baromètre de l'« image santé » des entreprises est paru le 22 janvier dernier. Comme le souligne Alain Delcayre dans le magazine *Stratégies* du 1er février 2006, "cette étude montre aussi que le public estime que l'action en faveur de la santé n'est plus seulement l'apanage de l'État, mais de tous, donc des entreprises."

Autrement dit, les Français jugent aussi les entreprises sur leur action en faveur de la santé. Mais à l'aide de quels critères ? Selon les sondés, la notion d'entreprise soucieuse de santé renvoie d'abord au fait qu'elle est non polluante dans son activité (63 %), qu'elle aide ses salariés à avoir une meilleure hygiène de vie (37 %), qu'elle accompagne les campagnes de santé publique (35 %), qu'elle offre des produits plus sûrs (33 %).

Président de l'agence Protéines, Jean-Michel Gilibert y voit, à juste titre un nouvel axe de communication : "C'est une occasion à saisir. La notion de 'santé durable' peut être

un concept de communication beaucoup plus impliquant et proche des gens pour les marques que celui de développement durable". Fort bien, mais à condition de rappeler que cette communication valorise des pratiques réellement irréprochables. Gare à l'entreprise qui verrait son discours démenti par une prévention des risques professionnels défective !

**Le baromètre sur "l'image santé" des entreprises est consultable sur le site Internet de l'institut BVA ([www.bva.fr](http://www.bva.fr)).**

## ● La CNAM part en guerre contre les cancers professionnels

"2,3 millions de personnes seraient exposées à des agents cancérigènes au travail, soit 13,5% des salariés. Entre 4% et 8,5% des cancers auraient une origine professionnelle, ce qui représente entre 11.000 et 23.000 cas par an, dont la moitié mortels. Pourtant, aucun autre produit cancérigène que l'amiante n'est interdit aujourd'hui en France." C'est, selon le site internet des Échos, ce qui ressort du bilan de la CNAM sur les cancers professionnels.

Pourtant, en 2005, seuls 2.059 cas de cancer ont été reconnus comme des maladies professionnelles. Selon Gilles Evrard, directeur des risques professionnels de la CNAM, "ces déclarations sont très vraisemblablement insuffisantes par rapport à ce qu'on peut estimer devoir être la réalité". Pour la CNAM, "la méconnaissance de l'univers professionnel par les médecins traitants et du lien travail / cancer par les malades laisse présumer une certaine sous-déclaration. Généralement les médecins traitants n'évoquent pas l'association possible entre cancer et activité professionnelle. De leur côté, les patients ignorent parfois qu'ils sont ou ont été en contact avec des produits à risque. Le rôle des facteurs professionnels est également souvent ignoré en raison du long délai entre l'exposition aux facteurs cancérigènes et l'apparition de la maladie : souvent 30 à 40 ans."

Considérant que "les cancers professionnels sont très largement évitables", la CNAM lance un appel à la mobilisation des entreprises. Elle estime que l'effort d'information doit porter prioritairement sur les petites entreprises jugées peu armées pour faire face au risque de cancer professionnel.

**Le bilan de la CNAM sur les cancers professionnels peut être consulté sur le site du quotidien Les Échos, ([www.lesechos.fr](http://www.lesechos.fr)), à la rubrique "documents".**

## ● Pénibilité au travail : faute d'accord entre les partenaires sociaux, l'État décide de reprendre la main

Faute d'accord entre les partenaires sociaux les négociations sur la pénibilité au travail sont au point mort. L'État a donc décidé de reprendre la main sur le dossier.

Ainsi, dans La Tribune du 29 janvier, Xavier Bertrand, le ministre de la Santé, a déclaré : "Depuis février 2005, ces négociations importantes n'ont pas été suffisamment vite à notre goût. [...] Avec Gérard Larcher, nous allons écrire dès la semaine prochaine aux partenaires sociaux en leur proposant le soutien de l'État avec un groupe de pilotage pour que dès le début de février les choses puissent reprendre, que nous ayons un constat partagé et que les partenaires sociaux puissent se concentrer sur le fond".

De son côté, Gérard Larcher, le ministre délégué à l'Emploi, souhaite proposer aux partenaires sociaux le soutien de groupes d'experts. Si le principe est accepté par les partenaires sociaux, cela débouchera sur la mise en place mi-février du groupe de pilotage de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas).

## "Intérim Mission 3D"

### Un jeu vidéo pour la prévention des risques professionnels dans le travail temporaire

Parce qu'ils connaissent moins bien les entreprises qui les emploient et les règles de sécurité en vigueur, les travailleurs intérimaires sont davantage sujets aux accidents du travail que leurs collègues jouissant de contrats de travail classique.

C'est pourquoi, l'INRS lance un support inédit de sensibilisation aux risques professionnels dans l'intérim. Intérim Mission 3D est un jeu vidéo interactif destiné aux trois acteurs du travail temporaire (intérimaires, agences et entreprises utilisatrices). Il sensibilise à l'importance du dialogue pour éviter les accidents.

Le joueur est invité à se mettre dans la peau de chacun des trois personnages : Nicolas l'intérimaire, Juliette la permanente de l'agence et Damien qui est chargé de l'accueil et de l'encadrement dans l'entreprise. Pour gagner, il lui faut réussir les trois parcours sans accident.

Au sein de quatre univers où l'intérim est développé et les risques importants (plates-formes logistiques, collecte des ordures ménagères, nettoyage industriel, chantiers de BTP), le joueur est confronté à des décisions à prendre, au cœur d'une réalité virtuelle au plus près de situations quotidiennes réelles. Grâce à cette expérience ludique, il perçoit les conséquences de ses actes...



**Ce jeu est téléchargeable gratuitement sur le site de l'INRS à l'adresse suivante : [www.inrs.fr/im3d](http://www.inrs.fr/im3d)**

# Nouvelle législation anti-tabac : les obligations des entreprises



En décrétant une interdiction totale de fumer dans les lieux à usage collectif fermés et couverts, la nouvelle législation anti-tabac modifie substantiellement les obligations qui incombent aux employeurs en la matière. Sans prétendre à l'exhaustivité, voici ce qu'il faut impérativement en retenir.

## 1. Les lieux où le tabac est interdit

Le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 abroge et remplace le décret n° 92-478 du 29 mai 1992. Il rappelle et précise l'étendue du principe, déjà acté précédemment, d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Ce principe s'applique à l'ensemble des entreprises à compter du 1er février 2007. Un délai supplémentaire est accordé aux débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### Le principe : interdiction de fumer dans les lieux clos et couverts à usage collectif

Le décret vise tous les lieux, à usage collectif, fermés et couverts, qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Le cumul des deux critères (usage collectif/lieu clos et couvert) éclaire le champ d'application du texte dans les entreprises. Comme précédemment, il n'est pas possible de fumer dans les locaux clos et couverts affectés à l'ensemble des salariés tels que les locaux d'accueil, les locaux affectés à la restauration collective, les salles de réunion, les espaces de repos, les locaux réservés aux loisirs, à la culture et au sport ou encore les locaux sanitaires. Cette interdiction n'est désormais plus susceptible de dérogation.

### Le tabac également interdit dans les bureaux individuels

Considérant que les bureaux individuels, ne sont jamais uniquement occupés par un seul salarié, mais que des collaborateurs sont nécessairement appelés à y pénétrer, l'interdiction du tabac s'applique également aux bureaux individuels.

A contrario, les domiciles privés, quand bien même un employé de maison y serait occupé, ne sont pas assujettis à l'interdiction de fumer, s'agissant de locaux à usage privatif. Il en est de même pour les chantiers du BTP dès lors qu'ils ne constituent pas des lieux clos et couverts.

### L'interdiction doit faire l'objet d'une signalétique

De la même manière qu'auparavant, le principe d'interdiction de fumer fait l'objet d'une signalisation apparente (art. R. 3511-6 nouveau du code de la santé publique). Des affichettes peuvent être téléchargées sur le site internet du gouvernement ([www.tabac.gouv.fr](http://www.tabac.gouv.fr)).

## 2. La responsabilité de l'employeur

Un arrêt de la Cour de cassation, en date du 29 juin 2005, imposait déjà à l'employeur une "obligation de sécurité de résultat vis-à-vis de ses salariés en ce qui concerne leur protection contre le tabagisme dans l'entreprise". De ce fait, repose sur lui la responsabilité de mettre en œuvre l'interdiction de fumer dans l'entreprise et de la faire respecter. Il dispose pour ce faire de son pouvoir d'organisation au sein de l'entreprise corrélé, au besoin, de son pouvoir disciplinaire. En cas de manquement à ses obligations mentionnées dans le décret, l'employeur encourt des sanctions pénales.

## 3. Les emplacements réservés aux fumeurs

### Une faculté soumise à des conditions techniques strictes

La mise à disposition de tels emplacements est une simple faculté et nullement une obligation. Le décret détermine, aux articles R. 3511-2 à R. 3511-4 du code de la santé publique les conditions auxquelles doivent répondre les locaux réservés aux fumeurs. Elles visent à s'assurer que des non-fumeurs ne puissent être exposés à la fumée de tabac. Le responsable des lieux est tenu de faire procéder à l'entretien régulier du dispositif.

### L'apposition d'un message sanitaire

Un message sanitaire de prévention, conforme à l'arrêté du ministre chargé de la Santé, doit être apposé à l'entrée du local réservé aux fumeurs. Il peut être téléchargé sur le site internet du gouvernement ([www.tabac.gouv.fr](http://www.tabac.gouv.fr)).

### Consultation du CHST, dialogue et sensibilisation aux méfaits du tabac

Le décret prévoit une consultation du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au moment où l'employeur projette de mettre en place un local pour les fumeurs. En l'absence de CHSCT, cette consultation s'exerce auprès des délégués du personnel et du médecin du travail. Ces consultations doivent être renouvelées tous les deux ans dans le cas où un emplacement "fumeurs" a été créé. Le texte estime que ce dialogue social doit aussi être l'occasion d'évoquer la mise en place d'actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des fumeurs à plus long terme. ■

## ► Ressources Internet pour accompagner les entreprises dans une démarche sans tabac

### 1 Informations sur la nouvelle loi anti-tabac

**[www.tabac.gouv.fr](http://www.tabac.gouv.fr)** : Ce site gouvernemental a été ouvert pour informer les entreprises et les particuliers sur la législation. On peut y télécharger non seulement les textes réglementaires, mais aussi des kits d'information, des outils signalétiques, un dépliant d'explication et une affichette de mobilisation.

### 2. Méfaits du tabac et sevrage

**[www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)** : L'INPES, établissement sous tutelle du ministère de la santé, met gracieusement à disposition des entreprises, des documents d'informa-

tion sur le tabac destinés au public : information sur les risques, sur les moyens de s'arrêter, sous la forme de brochures, affichettes, dépliants...

**[www.fnesc.info](http://www.fnesc.info)** : Ce site comprend notamment les coordonnées des comités régionaux et départementaux d'éducation pour la santé sur lesquels vous pouvez également vous appuyer.

### 3. Aides aux démarches "sans tabac"

**[www.dnf.asso.fr](http://www.dnf.asso.fr)** : Administré par l'association "Droits des non-fumeurs", ce site donne des informations d'ordre juridique aux non-fumeurs.

**[www.oft-asso.fr](http://www.oft-asso.fr)** : Site de l'Office français de prévention du tabagisme spécialisé dans l'aide à l'arrêt du tabac (intervenants, formation, actions en entreprise).

**[www.ligue-cancer.asso.net](http://www.ligue-cancer.asso.net)**. Le site de la Ligue nationale contre le cancer propose notamment des formations et des conseils méthodologiques. Il permet aussi d'obtenir un contact au niveau départemental.

**[www.cnct.fr](http://www.cnct.fr)**. Le site du Comité national contre le tabagisme offre des informations d'ordre juridique sur le droit français et européen.

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● "Après AZF, comment vivre avec le risque industriel ?", revue *Responsabilité & Environnement* (Annales des Mines), n°45, Janvier 2007, 130 p. 29 €.

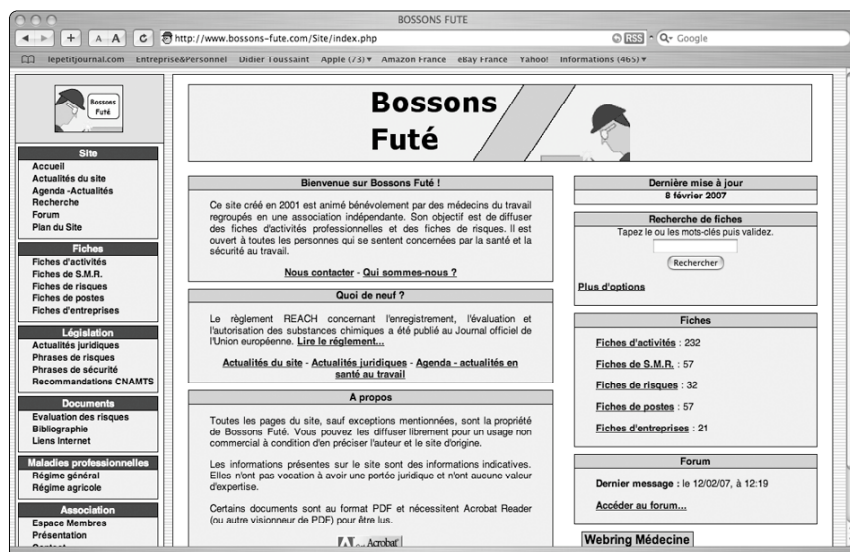
Pour tout professionnel de la prévention des risques, la catastrophe d'AZF représente un cruel rappel des dangers d'une urbanisation qui concentre dans un même espace usines et habitations. Mais elle fut aussi le point de départ de la loi risques de 2003 qui vise à corriger ces erreurs. C'est notamment ce que soulignent les auteurs de la dernière livraison de la revue *Responsabilité et Environnement* (Annales des Mines).

Comme l'écrit François Valérian en éditorial, "la loi risques votée en 2003, deux ans après l'accident, s'efforce d'en tirer les leçons et de mettre en place une nouvelle politique de prévention. L'analyse du risque est désormais bien plus détaillée, et elle s'appuie sur une approche probabiliste dont l'industrie nucléaire donne l'exemple depuis les années 70. Par ailleurs, les plans de prévention sont développés en concertation avec les élus et la population. Entre l'industrie et l'urbanisation, aucun équilibre ne peut être défini a priori, la synthèse entre ces deux formes d'une même expansion économique ne peut provenir que de débats et de choix politiques."

Dans le même ordre d'idée, Lionel Joubaud, chef de la Division environnement industriel, à la Drire du Nord-Pas-de-Calais décrit l'expérience pionnière du Plan de prévention des risques industriels de Mazingarbe, près de Lens, une usine qui transforme 210.000 tonnes d'ammoniac, une production similaire à celle réalisée par l'établissement AZF de Toulouse, dont elle a d'ailleurs repris une partie de la production après la catastrophe du 21 septembre 2001. Pour l'auteur, "le plan de prévention des risques technologiques, peut se décliner en trois temps, réduction des risques à la source, maîtrise de l'urbanisation et concertation, le tout devant permettre un développement concerté de l'industriel et de son environnement urbain." Sa contribution permet de tirer un premier bilan de cet outil encore jeune, de constater les avancées mais aussi les questions en suspens, au premier rang desquelles celle du financement. ■

## www.bossons-fute.com

La base documentaire des médecins du travail



Dans un contexte marqué par une forte inflation des textes, règlements et obligations concernant la prévention des risques, il est plus utile que jamais de pouvoir se référer à l'avis de professionnels passionnés.

### Fiches de risque, d'activités professionnelles, etc.

C'est ce que permet l'excellent site [www.bossons-fute.com](http://www.bossons-fute.com). Animé bénévolement par des médecins du travail regroupés en une association indépendante, ce site a été créé pour diffuser des informations pertinentes "à toutes les personnes qui se sentent concernées par la santé et la sécurité au travail".

Objectif atteint ! Grâce à la mise en ligne de nombreuses fiches pratiques, ce site est une mine incomparable d'informations. À ce jour on peut déjà y consulter quelque 232 fiches d'activités professionnelles, 57 fiches de surveillance

médicale renforcée, 32 fiches de risque, 57 fiches de poste et 21 fiches d'entreprises.

### Veille juridique et textes de référence

Outre ces fiches, on peut également y trouver des documents de références et une veille juridique extrêmement utile, sans oublier un agenda fort complet des événements et colloques consacrés aux questions de santé et de sécurité au travail.

Il en résulte une base documentaire extrêmement complète, vivante et utile qu'il faut recommander à tous les professionnels de la prévention des risques. Outre des informations exploitables au quotidien, ils y trouveront certainement la confirmation qu'au carrefour de la médecine, de la sûreté et du droit du travail, leur métier est à la fois complexe, passionnant et utile à la société. ■

altersécurité infos

La lettre de  
Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : [www.point-org-securite.com](http://www.point-org-securite.com)

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : [www.evrp.org](http://www.evrp.org)

Le site de la lettre : [www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)